

EPR Hainaut-Brabant wallon Lâcher de vitesse Charleroi Est



En vitesse, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, neuf lâchers au total. Focus ce jour sur le septième intervenant dans la série les présentant, en l'occurrence le lâcher Charleroi Est. Ce présent document a été « construit » de manière différente. Ne disposant pas d'un écrit émanant de la fédération et délimitant la zone de participation, « Coulon Futé » a été contraint de prendre langue avec les instances de l'entente. Ce qui, par injonction, signifie que les informations ici proposées pourraient ne pas correspondre au travail de vérification censé avoir été fait au niveau de l'EPR. Prudence donc.

Structure du lâcher. Quatre sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *Club Colombophile de Bouffioulx* », Châtelet
- « *Société Colombophile Châtelineau* », Farciennes
- « *La Frégate Saint-Amand* », Frasnes-lez-Gosselies
- « *Union* », Marbaix.

Il faut savoir.

Partie orientale du pavage ailé formé par les trois ententes carolorégiennes « s'interpénétrant » allègrement, « Charleroi-Est » a trouvé son origine dans l'implosion, en 2020, de la funeste « Entente des V ». A cette époque. Châtelet, Farciennes et Marbaix-la-Tour décidaient de former, en 2021, en compagnie de Frasnes-lez-Gosselies, de retour de son exil en Brabant wallon, une entente correspondant principalement au Nord de Charleroi. Douze mois plus tard, l'aventure se poursuit... en reprenant de nouveau des localités émanant de trois provinces différentes (Hainaut, Brabant wallon et Namur). « Charleroi Est » dispose d'une ouverture personnelle des paniers sur Soissons et Saint-Souplets, entre également dans le lâcher commun entériné des Melun dans le « Pays Noir ».

Comité : Alexandre Pascal, Baisy-Thy, président ;
Daniel Therasse, Frasnes-les-Gosselies, secrétaire
Michel Vanrossomme, Pont-de-Loup, trésorier.

Carte du lâcher.

Le pourtour du lâcher est déterminé par 35 communes à savoir Baisy-Thy, Houtain-le-Val, Nivelles, Obaix, Pont-à-Celles, Gouy-lez-Piéton, Courcelles, Souvret, Piéton, Anderlues, Mont-Sainte-Geneviève, Sars-la-Buissière, Fontaine-Valmont, Thirimont, Beaumont, Clermont, Castillon, Rognée, Berzée, Thy-le-Château, Gourdinne, Nalinnes, Gerpinnes, Gougny, Sart-Eustache, Le Roux, Aiseau, Tamines, Auvelais, Velaine, Balâtre, Tongrinne, Sombreffe, Marbais, Sart-Dames-Avelines

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

